

Loyers

ATLAS
DES
COURS D'EAU

LOYERS

3ème Division
D.n° 406 N.L/P.D. 199

OBJET :

COMMUNE DE **LOYERS**

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables.

Revu son arrêté du **20 avril 1956**
fixant du **15 mai** au **15 août 1956**,
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-
mune de **LOYERS** du tableau descriptif et des plans
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Conseil communal en
date du **3/9/1956** marquant son accord sur les dits
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10
juin 1955;

A R R E T E :

Article 1er. - Le tableau descriptif et les plans de détail
des cours d'eau non navigables de la commune de **LOYERS**
sont définitivement adoptés.

Article 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée
1) au Collège Echevinal de **LOYERS**,
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur
du Service Technique provincial à Namur
(5 exemplaires)
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le **19 septembre 1956**.

Le Gouverneur,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :
Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,
Présents : MM. R. GRUSLIN, Gouverneur-Président, BONZI, CLOSE,
FURNAUX, MANICART, MASSON, PHILIPS, Députés et
DEHENEFFE, Greffier provincial.

3ème Division

D n° 406 - NL/PG-199

LOYERS

Cours d'eau non navigables existant sur territoire de la commune de **LOYERS**
Classement

Nom	N°	Catégorie
---	: 55000	: deuxième
---	: 54000	: deuxième et troisième
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:
	:	:

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 1er au
15.4.1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du **10.5.1954** par laquelle
le Conseil communal de **LOYERS** marque son accord
sur ce classement;

Vu la loi du 15 mars 1950 relative aux cours d'eau non navi-
gables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de la
loi précitée du 15 mars 1950;

Où il le rapport de M. MASSON,

A R R E T E :

Article 1er. - Le classement des cours d'eau non navigables de la commune
de **LOYERS** est adopté tel qu'il figure à la carte
dressée par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-
dessus.

Article 2. - Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un exemplaire
de la carte :

1) au Collège échevinal de **LOYERS**
2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial à
Namur;
3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le **11 juin 1954**.

Le Greffier provincial,
(s) E. DEHENEFFE.

Le Président,
(s) R. GRUSLIN.

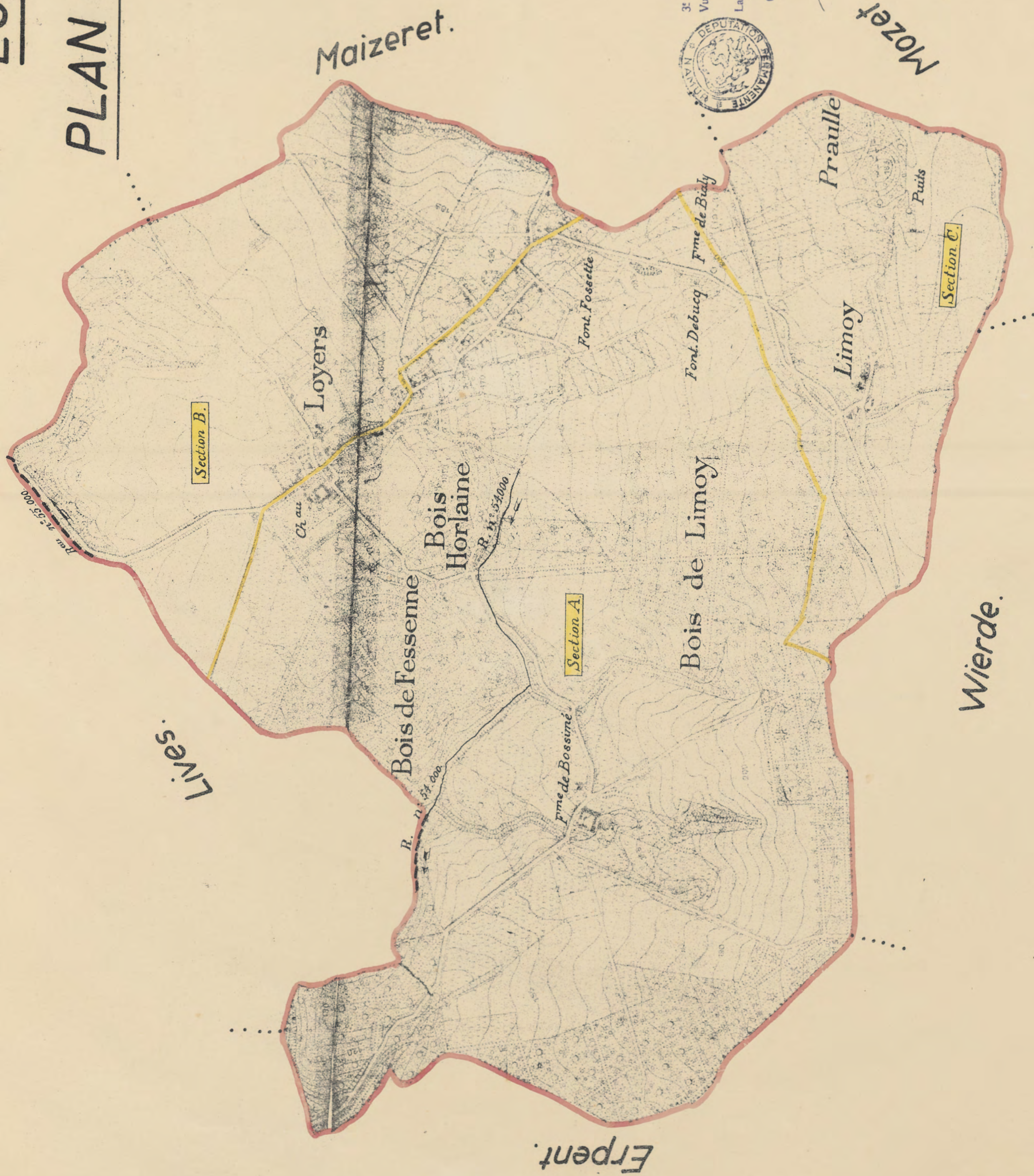
Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial,

E. DEHENEFFE.



LOYERS.

PLAN GENERAL.



3^e Division, D. N° 406, N.L./199, P.G.
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Namur, le 11. 6. 1954.
La Députation permanente du Conseil provincial
Le Greffier.
(s.) E. Dehanselle
Pour expédition conforme.
Le Greffier.

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 4 Novembre 1958.

— Cours d'eau de première catégorie.
- - - Cours d'eau de deuxième catégorie.
— Cours d'eau de troisième catégorie.

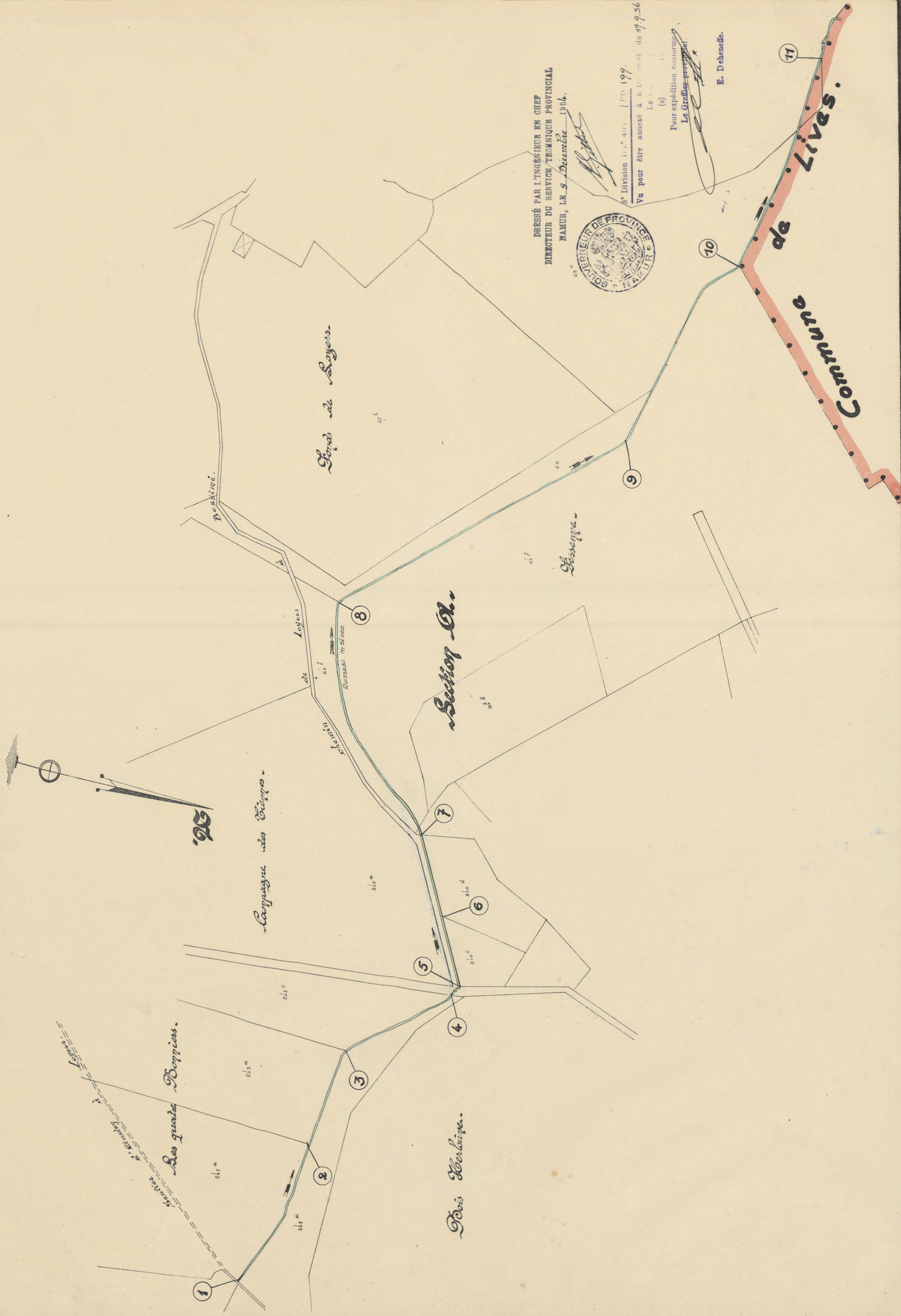
ECHELLE : 1:10,000.

LOYERS.

Ruisseau N° 54.000.

Echelle 1/40.000.

N° 1



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 9 Décembre 1964.



3^e Division 17.04.01 / 17.19.99.
Vu pour être annexé à n° 10.000 du 19.9.56
Le 10.000
(s)

Pour expédition conforme
Le Greffier provincial

E. Deheneffe.

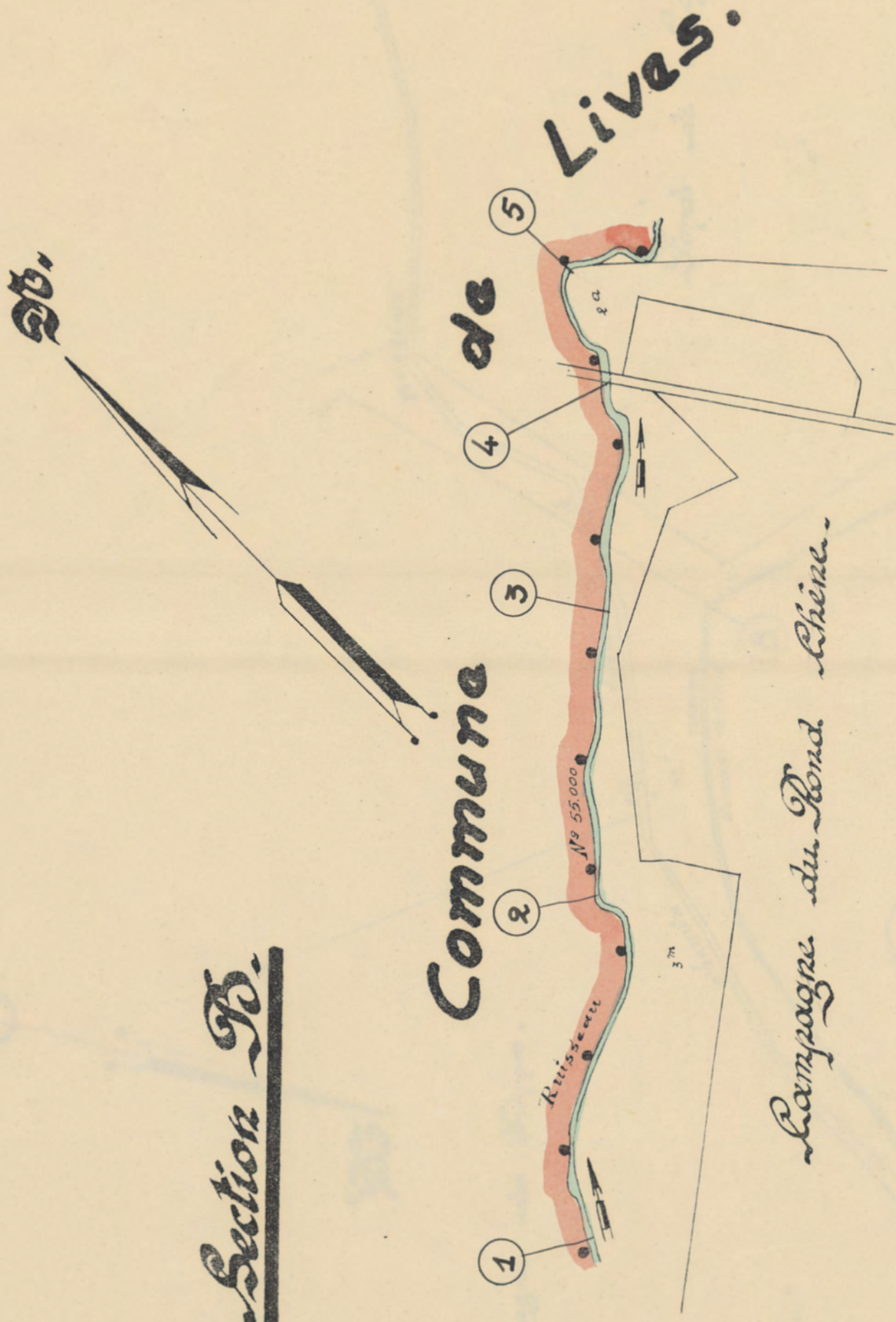
LAYERS.

Maisseau N° 55000.

Echelle: 1/10.500.

N° 2.

Section D.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 9 Décembre 1954.

[Signature]

3^e Division D n° 406NL / PD. 199.
Vu pour être annexé à notre arrêté du : 19.9.1956.

Le Gouverneur.

(s) R. Gruel

Pour expédition en copie

Le Greffier

F. Delenck

